REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

Les Gets
– MAIRIE –

ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE LES GETS

ARRÊTÉ N°2026-242

Objet : Réglementation de la circulation dans le cadre du déroulage de câbles pour le télésiège de la Pointe du Chéry par COMAG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU l'article L.132 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voieries communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 05 novembre 2026 par la SOLEGETS représentée par Monsieur Florian SILVESTRE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sous la ligne du télésiège de la Pointe du Chéry ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Du lundi 16 novembre 2026 à 08h00 au vendredi 27 novembre 2026, la circulation piétonne sera interdite sur les chemins de randonnée du Mont Chéry sous la ligne du télésiège de la Pointe du Chéry.

ARTICLE 2 : Du lundi 16 novembre 2026 à 08h00 au vendredi 27 novembre 2026, la circulation des véhicules sera interdite sur la route du Mont Chéry à partir du n°1544 et sur les chemins 4x4 traversant la ligne du télésiège sauf pour les entreprises POMA, COMAG, SOLEGETS et sous-traitants.

ARTICLE 3 : Du lundi 16 novembre 2026 à 08h00 au vendredi 27 novembre 2026, un accès au restaurant le Belvédère sera possible sous respect des consignes de la société COMAG en charge de l'opération.

ARTICLE 4 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la SOLEGETS et COMAG.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

Fait aux Gets, le 06 novembre 2026
LE MAIRE DES GETS,
Philippe VINET

MAIRIE DES GETS
Haute-Savoie

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.